

Programme formation continue des avocats

Octobre 2025

Thème : Recomposition familiales et stratégies patrimoniales

Date : Vendredi 3 octobre 2025 de 9h30 à 17h00

Lieu : La Rochelle

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / Niveau : 2

Objectifs :

- Identifier les procédés de protection du survivant dans le cadre d'une recomposition familiale et les limites pouvant être soulevées par les héritiers non communs.
- Maîtriser les procédés juridiques permettant une transmission patrimoniale équilibrée au sein des recompositions familiales

Méthodes mobilisées :

➤ Programme :

La formation vise dans une première partie à aborder les stratégies patrimoniales dans le cadre des recompositions familiales conflictuelles en identifiant les vecteurs de protection du nouveau conjoint et les éléments permettant aux enfants de les atténuer voire de les neutraliser. Dans une seconde partie, sont à l'inverse exposées les stratégies patrimoniales au sein des recompositions familiales apaisées (adoption de l'enfant du conjoint, RAAR).

➤ Moyens pédagogiques : Support écrit

➤ Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Cécile ARNAUDIN, Maître de conférences à l'Université de Bordeaux

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 170€ la journée de formation (hors abonnement) et 85€ pour les avocats « jeune Barreau »
Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2024 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.